



Le Plessis-Pâté

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le

Date d'affichage de la convocation : 10 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 17

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Sandra Casério à Sonia Fizelle, Josette Lacam à Martine Bardin

Absents : Pascal Gouzènes, Roger Baku Maduda, Sylvain d'Amico, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Laetitia Guerreiro, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Madame Barusseau a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 62/2025

**TITRE : CONVENTION CADRE ET REGLEMENTS INTERIEURS DE MISE A DISPOSITION DE
LOCAUX COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE : EMB & SALLE
POLYVALENTE DE L'ALSH, EMMD, COMPLEXE SPORTIF LE COLOMBIER**

Rapporteur : Hélène MERIENNE

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'établir une convention cadre commune à toutes les associations pour la mise à disposition des locaux communaux (Espace Michel Berger et salle polyvalente de l'ALSH, Ecole Municipale de Musique et de Danse, complexe sportif Le Colombier) ainsi qu'un règlement intérieur propre à chaque local.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE les conditions de la convention et des règlements intérieurs, propres à chaque local, joints à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer, pour sa partie, la convention cadre et les règlements intérieurs tels qu'annexés à la délibération.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

